



Arrêtés municipaux

EXTRAIT DU REGISTRE DISPOSITIONS ORGANIQUES

Délégation provisoire de fonctions et de signature aux adjoints au Maire
Congés de Noël 2024

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18 et suivants,

vu son arrêté municipal du 22 novembre 2022 portant délégations de fonctions du Maire à ses adjoints,

considérant qu'il convient, au regard de l'absence de certains élus pendant la période des congés de Noël 2024, d'organiser la répartition des délégations du Maire aux adjoints,

ARRETE

ARTICLE 1 : DELEGUE provisoirement à chacun des adjoints les fonctions suivantes, selon la répartition et pour la période indiquée dans le tableau ci-dessous, sous réserve de la présence éventuelle dans cette période du titulaire de la délégation concernée :

Titulaires de la délégation	Délégations provisoires
Romain MARCHAND Aménagement de la Ville Personnel communal/ dialogue social Logement social Construction de logements Coordination avec les bailleurs sociaux	Méhadée BERNARD : <i>du mercredi 25 décembre 2024 au dimanche 29 décembre 2024</i> Ouarda KIROUANE : <i>du lundi 30 décembre 2024 au jeudi 2 janvier 2025 inclus</i>
Méhadée BERNARD Technologies de l'information et de la communication Affaires civiles et juridiques Logistique Culture Tourisme Patrimoine	Ouarda KIROUANE : <i>du lundi 30 décembre 2024 au vendredi 3 janvier 2025 inclus</i>
Atef RHOUMA Commerce Artisanat Marchés Développement économique-emploi Économie sociale et solidaire	Mounia CHOUAF : <i>du vendredi 20 décembre au mardi 31 décembre 2024 inclus</i>

<p>Nathalie LERUCH Lutte contre toutes les discriminations Egalité femmes - hommes Mémoire Archives Relations internationales</p>	<p>Bertrand QUINET : <i>du mardi 24 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus</i></p>
<p>Alain BUCH Politique sportive Quartier Ivry-Port</p>	<p>Bertrand QUINET : <i>du vendredi 20 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus</i></p>
<p>Clément PECQUEUX Ecologie urbaine Intercommunalité Quartier Marat-Parmentier</p>	<p>Méhadée BERNARD : <i>du lundi 23 décembre 2024 au dimanche 29 décembre 2024</i></p> <p>Ouarda KIROUANE : <i>du lundi 30 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus</i></p>
<p>Fabienne OUDART Affaires scolaires et politiques éducatives Enfance Quartier Centre-ville</p>	<p>Boukary GASSAMA : <i>du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus</i></p>
<p>Ghaïs OURABAH-BERTOUT Citoyenneté et autonomie des personnes âgées Lutte contre l'habitat indigne</p>	<p>Boukary GASSAMA : <i>du lundi 30 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus</i></p>
<p>Marie PIERON Recherche et enseignement supérieur Culture scientifique</p>	<p>Boukary GASSAMA : <i>du mercredi 25 décembre 2024 au mercredi 1er janvier 2025 inclus</i></p>
<p>Bernard PRIEUR Démocratie Assemblée citoyenne Vie associative Quartier du Petit-Ivry</p>	<p>Mounia CHOUAF : <i>du vendredi 20 décembre 2024 au lundi 6 janvier 2025 inclus</i></p>
<p>Ouarda KIROUANE Finances Quartier Louis Bertrand, Pierre Sémard</p>	<p>Méhadée BERNARD : <i>du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 29 décembre 2024 inclus</i></p>
<p>Guillaume SPIRO Sécurité des établissements recevant du public Relation aux bailleurs sociaux Relation aux services publics nationaux à Ivry Quartier Monmousseau-Vérolot</p>	<p>Méhadée BERNARD : <i>du samedi 21 décembre 2024 au dimanche 29 décembre 2024 inclus</i></p>

Sarah MISSLIN
Tranquillité publique
Prévention de la délinquance
Espaces publics

Bertrand QUINET :
du mardi 24 décembre 2024 au dimanche 5 janvier 2025 inclus

ARTICLE 2 : DIT que ces délégations de fonctions comprennent le pouvoir de signer tout acte relevant du domaine délégué.

ARTICLE 3 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée après publication :

- à la Préfète du Val-de-Marne,
- au Comptable public,
- à Madame la Directrice Générale des services de la Mairie pour l'information de l'administration communale,
- aux intéressé.e.s.

FAIT EN MAIRIE LE 15 DEC. 2024

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 15 DEC. 2024

RECU EN PREFECTURE

LE 15 DEC. 2024

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE

LE 15 DEC. 2024

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Philippe BOUYSSOU



Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la publication de la présente décision.

